

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
Dossier d'approbation



**Note sur les systèmes
d'élimination des déchets**

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2024
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Montiers-sur-Saulx,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 16/07/2019
APPROUVE LE : 09/07/2024

Etude réalisée par :

Note sur les systèmes d'élimination des déchets

Le **Programme national de prévention des déchets 2014-2020** a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014. Il fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique.

Le programme prévoit ainsi une nouvelle diminution de 7 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par les collectivités territoriales) par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.

Le programme, prévu pour être appliqué sur la période 2014-2020, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi la mise en place progressive de 54 actions concrètes, réparties en 13 axes stratégiques, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs. Les instruments retenus sont divers et équilibrés, dans l'objectif de garantir une efficacité maximale : outils réglementaires, démarches volontaires, partage de l'information, aides et incitations. Le programme sera aussi opposable aux décisions administratives prises dans le domaine des déchets : il guidera ainsi, notamment, les exercices de planification locale.

Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Meuse** a été approuvé le 28 décembre 2003 sous l'égide du Conseil Départemental de la Meuse. Il est actuellement en cours de révision.

Ce plan a pour objet :

- De prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- D'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume,
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Par ailleurs, un **Plan de Gestion des déchets du BTP en Meuse** a été approuvé le 18 avril 2005 par le Préfet.

La **Communauté de Communes des Portes de Meuse est compétente** en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les services de la Communauté de Communes sont chargés du ramassage des **ordures ménagères** une fois par semaine.

Concernant le **tri sélectif** : le papier est collecté une fois par semaine par la société Le Barisien et des bennes à verre sont présentes sur tout le territoire (ramassage assuré par la société SALEUN).

Le **Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés** est chargé du traitement des déchets.

Une **déchetterie intercommunale** est implantée sur la commune d'Abainville.